



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

## Fiche 1.2

# Développer les pratiques agro-écologiques et l'agriculture biologique en milieu rural



Contrat de  
Transition  
Écologique

### UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

L'agroécologie permet une production agricole valorisant les ressources des agro-écosystèmes et minimisant le recours à des intrants (engrais chimiques et pesticides de synthèse). Cette logique de production vise la durabilité des exploitations agricoles, dans leurs composantes économique (viabilité), sociale (préservation des emplois agricoles et de la santé) et environnementale (réduction des impacts environnementaux sur la biodiversité, l'eau, les sols, et sur le climat). Elle constitue également une réponse aux besoins économiques et alimentaires des territoires.

Avec plus de 50% de son territoire consacré à l'agriculture, la France se doit de trouver un juste équilibre entre développement de son agriculture, d'une part, et protection de l'environnement, d'autre part.

Pour réaliser cet objectif, le Gouvernement a engagé plusieurs initiatives, parmi lesquelles :

- un Plan d'action global pour l'agroécologie, qui vise à définir un ensemble d'actions cohérentes en faveur de l'agro-écologie (formations, accompagnement des agriculteurs, adaptation des soutiens financiers) et à préciser l'articulation avec les divers plans-programmes qui concourent à la politique agro-écologique.
- un Programme Ambition Bio 2022, qui fixe un objectif de 15% de surface agricole française cultivée en agriculture biologique à l'horizon 2022 (contre 7,5% fin 2018).
- un Plan Ecophyto II+, qui vise à réduire l'usage des pesticides dans l'agriculture de 50% d'ici 2025 et à sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages et au plus tard d'ici 2022 pour l'ensemble des usages. Ce plan est doté d'une enveloppe de 71 M€/an pour accompagner les territoires.

• un Objectif de Zéro artificialisation nette d'ici 2050, qui vise en particulier à protéger les terres agricoles contre les extensions urbaines (logement, industrie, infrastructures de transport ou encore de loisirs). Le Gouvernement travaille actuellement à une feuille de route pour compléter et préciser cette stratégie.

L'avis du Conseil économique, social et environnementale sur la transition agroécologique du 23 novembre 2019 fait de l'agroécologie le principal défi de l'agriculture française en matière d'alimentation durable, de santé humaine et environnementale, de techniques agricoles novatrices, de souveraineté alimentaire, de justice sociale et de développement et économique.

### QUEL PLAN D' ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

#### ■ 1<sup>er</sup> étape : définir un cadre d'action, et mettre en place une gouvernance adaptée

Les plans d'action en faveur de l'agro-écologie mobilisent de nombreuses catégories d'acteurs sur le territoire : il s'agit bien sûr en premier lieu des agriculteurs, mais aussi des structures professionnelles agricoles (Chambres d'agriculture et coopératives), des collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes de bassins-versants (disposant de compétences Gemapi), des gestionnaires de l'alimentation en eau potable, des syndicats de pays porteurs d'un projet de développement économique, des associations environnementales ou encore des associations de consommateurs.

Les plans d'action à vocation agro-écologiques peuvent être mis en place en tant que tels, ou bien être intégrés à des plans d'action plus globaux, en particulier les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), permettant d'articuler les actions

relatives à l'agriculture, à l'alimentation et à l'environnement. La complexité des situations territoriales impose de réaliser un état des lieux (identification des enjeux, description du réseau d'acteurs concernés et des actions déjà en place, diagnostic de la situation agricole existante) afin de définir des objectifs, un cadre d'action précis, ainsi qu'une gouvernance adaptée.

## ■ 2<sup>e</sup> étape : construire un plan d'action en faveur de l'agro-écologie

**La construction d'un plan d'action finalisé précède la recherche et la mise en œuvre d'outils de financement destinés aux agriculteurs.** Il doit permettre de définir un ensemble d'actions pertinentes au regard des enjeux du territoire. Il doit enfin identifier les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.



La Communauté de communes de Coutances Mer et Bocages soutient le développement de l'agriculture biologique sur son territoire, tandis que la Métropole de Rouen Normandie travaille au développement d'une filière légume de plein champ. Pour plus d'informations, rendez-vous [ici](#) et [là](#).

📞 **Mathilde Desprez**, animatrice de l'association Biopousses à Coutances

[mathilde.desprez@biopousses.fr](mailto:mathilde.desprez@biopousses.fr) 02 14 15 83 11

📞 **Alice Tropel**, chargée des opérations agricoles de la Métropole Rouen

[alice.trotel@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:alice.trotel@metropole-rouen-normandie.fr) 02 35 52 83 62

**Ce plan d'action en faveur de l'agro-écologie doit également être articulé avec l'ensemble des autres initiatives conduites ou prévues sur le territoire.** C'est au cours de cette étape qu'intervient la réflexion sur le recours à un contrat de transition écologique (CTE), et la place de ce CTE par rapport à l'ensemble des autres démarches à mobiliser ou déjà mises en œuvre (PAT, MAEC, PSE).

**Les modes officiels de valorisation de produits permettent notamment la promotion auprès des consommateurs de modes de production respectueux de l'environnement.**

En misant sur l'agriculture biologique ou la certification environnementale, de type Haute Valeur Environnementale de niveau 3 (HVE3), les acteurs de l'agroalimentaire offrent des produits qui répondent à la demande des consommateurs et des citoyens parce que garantis par une politique publique de certification comprenant la notoriété des logos qui y sont liés. **La Certification environnementale permet en outre de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches respectueuses de l'environnement**, avec 3 niveaux d'exigence

distincts dont le niveau 3 « Haute Valeur Environnementale » (HVE) s'accompagne d'un logo pouvant être apposé sur les produits.

## ■ 3<sup>e</sup> étape : valoriser les pratiques agro-écologiques

**Différentes voies d'évolution des exploitations agricoles existent pour s'approcher d'un modèle de fonctionnement agro-écologique :** agriculture biologique, certification Haute Valeur Environnementale (HVE), démarches en faveur de la protection intégrée des cultures susceptibles d'être labellisées, etc.

**Divers outils de financement existent pour accompagner les agriculteurs dans leur engagement dans une transition agro-écologique :**

- **mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**, mises en place dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), dont la mesure de Conversion à l'agriculture biologique, CAB (autorité de gestion : Régions ; gestion administrative DDT) ;
- **aides à l'investissement des exploitations agricoles :** Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles, PCAE (autorité de gestion : Régions ; gestion administrative DDT) ;
- **Paielements pour Services Environnementaux (PSE)** dispositifs mis en place à titre expérimental par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et mis en œuvre par les Agences de l'eau (gestion : Agences de l'eau et Collectivités territoriales porteuses de projets) ;
- **baux ruraux à clauses environnementales**, mis en œuvre sur des parcelles agricoles achetées par les collectivités sur des territoires à enjeux forts (aires d'alimentation de captages par exemple) ;
- **Obligations Réelles Environnementales (ORE)**, permettant à des propriétaires fonciers de mettre en place une protection environnementale sur leurs terres.

## Le cas particulier du développement de l'agriculture biologique

**La conversion à l'agriculture biologique des exploitations est un objectif national, accompagné par les régions.** Une aide à la conversion à l'agriculture biologique existe ainsi dans toutes les régions pendant les deux premières années de l'exploitation. En fonction des régions, **une aide au maintien de l'agriculture biologique (MAB)** peut également venir en complément. Par ailleurs, **un crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique** jusqu'à 3500€/an complète cet ensemble, sous certaines

conditions (40% du chiffre d'affaires doit découler de l'activité agricole biologique et la somme des aides perçues en faveur de l'agriculture biologique ne doit pas dépasser 4000€/an). Enfin, les **Programmes des Agences de l'eau soutiennent aussi l'agriculture biologique au regard de ses effets bénéfiques sur la ressource aquatique.**

**De manière générale, la majorité des aides agricoles attribuées dans le cadre de la PAC, par l'Etat ou les régions prévoient des critères de sélection ou des majorations d'aides en faveur des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, telles que l'agriculture biologique.** Le développement de ces pratiques est d'autant plus important quand les agriculteurs se rassemblent pour partager leurs retours d'expérience et s'engager collectivement dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques durables, comme c'est le cas pour les **Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**. Les modalités de ce dispositif sont précisées dans le **décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014**.



Il est possible de faire financer en partie l'animation d'un GIEE dans le cadre d'appels à projets lancés au niveau régional. De plus, dans le cadre des GIEE, les actions inscrites dans le projet pluriannuel bénéficient d'une attribution préférentielle de certaines aides ou de leur majoration. Par exemple, l'adhésion à un GIEE ouvre droit à une majoration des aides à l'installation, pour les jeunes agriculteurs qui y sont éligibles.

## QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Pour le développement de l'agriculture biologique, outre le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (Draaf), les chambres d'agriculture, la Fédération nationale d'agriculture biologique (Fnab) et ses groupements locaux les Groupements des agriculteurs biologiques (Gab) ou encore les Points d'accueil installations (PAI) peuvent répondre à vos questions.

L'association Terres de Liens propose également des conseils gratuits et personnalisés, un appui à la recherche de terres, des mises en relation, des aides à l'achat et des dispositifs de baux spécifiques.

Pour le financement de filières bio : les appels à projet de l'Agence bio, des agences de l'eau, des PAT.

Pour le développement de l'agroécologie dont la bio : le réseau InPACT (Civam, AFOCG, FADEAR, Miramar sur les Amap, l'Atelier Paysans...); les Draaf et les chambres d'agriculture pour la certification environnementale HVE.



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*